



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion
du **Lundi 7 septembre 2026**

à 18 heures 30

Présents : MM. Angie AUGUSTE, Brice BOTALLA, Stéphanie GELDER, Nathalie GICQUAIRE, Michel HERNANDEZ, Jean-Christophe MADO, Armelle PAS, Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS, Kévin PIED, Laurence TAVERNIER, Alain TOURNOUD, Laura VACHON

Excusés : MM. BOSQ Nathalie

Pouvoirs : Madame BOSQ à Madame GICQUAIRE

Secrétaire de séance : Madame Angie AUGUSTE

AJOUT à l'ordre du jour : Création d'une régie provisoire

N° d'ordre	OBJET	
20260709-01	DÉLIBÉRATION	Mise à jour du PCS-2026-DE0053
20260709-02		Fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile
20260709-03	DÉLIBÉRATION	AJOUT n°1 : Acte constitutif d'une régie provisoire 2026-DE0054
20260709-04		Groupes de travail CCB
20260709-05		Projets 2027
20260709-06		Organisation Octobre Rose
20260709-07		QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance : 18h40

[20260709-01] – Mise à jour et approbation du PCS 2026-DE0053

Exposé que le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est un document qui organise la réponse de la commune face à une situation de crise ou à un événement majeur pouvant affecter la population. Il permet à la commune de se préparer à faire face à différents risques susceptibles de survenir sur son territoire : intempéries, inondations, incendies, mouvements de terrain, accidents ou tout autre événement nécessitant une intervention coordonnée.

Le PCS a pour objectif de définir à l'avance :

- l'organisation de la commune en cas de crise ;
- les personnes chargées d'intervenir et leurs missions ;
- les moyens humains et matériels disponibles ;
- les modalités d'alerte et d'information de la population ;
- les actions à mettre en œuvre pour protéger et accompagner les habitants.

Il constitue ainsi un outil opérationnel permettant au maire et à la commune de réagir rapidement et efficacement en cas d'événement exceptionnel.

Le PCS est obligatoire pour les communes soumises à certains risques ou relevant des dispositions prévues par la réglementation.

Il doit être régulièrement actualisé afin de tenir compte de l'évolution des risques, des moyens disponibles et de l'organisation communale.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 11°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,
VU la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,
VU la délibération du conseil municipal n°2021-DE0004 en date du 18 janvier 2021 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
CONSIDÉRANT que la Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,
CONSIDÉRANT que la Maire a établi un Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public,
CONSIDÉRANT le précédent Plan Communal de Sauvegarde approuvé par délibération du 15 mai 2009 et modifié par délibération du 23 juin 2011 ;
CONSIDÉRANT le précédent Plan Communal de Sauvegarde approuvé par délibération du 18 janvier 2021 ;

Observations : Le DICRIM devra également être modifié afin de changer le nom du Maire.

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Le Précédent Plan Communal de Sauvegarde approuvé par délibération du 18 janvier 2021 est abrogé.

Article 2 : Le Plan communal de Sauvegarde ci-joint est approuvé.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de la publication du Plan Communal de Sauvegarde et de sa mise en application par arrêté municipal.

	POUR - 13	CONTRE -	ABSTENTIONS -
2026-DE0053	AUGUSTE. BOSCO (P). BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE HERNANDEZ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20260709-02] – Fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Il est rappelé que la Réserve communale de sécurité civile a été créée en 2021 lors de l'adoption du dernier PCS et qu'elle n'a jamais été activée depuis.

Afin d'intéresser les bénévoles et de préparer son fonctionnement effectif, plusieurs actions sont envisagées, notamment :

- l'organisation d'une réunion de présentation et de bienvenue ;
- la mise en place de formations, notamment aux gestes qui sauvent ;
- la participation à des actions de prévention auprès de la population ;
- l'implication des réservistes dans certaines actions communales relevant de la sécurité civile.

Le Conseil municipal se montre favorable à la relance et à l'organisation de cette réserve et charge Madame la maire de programmer la réunion de présentation ainsi que les devis pour la formation aux Gestes qui sauvent.

[20260709-03] – Acte constitutif d'une régie provisoire-Octobre Rose **2026-DE0054**

Sur proposition de Madame la Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant La soirée caritative organisée par la mairie de Campugnan le 2 octobre 2026 dans le cadre d'Octobre rose ;

Considérant la nécessité de créer une régie temporaire pour permettre l'encaissement des recettes de cette soirée ;

Considérant l'avis favorable du Comptable public ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du service administratif de la Commune de Campugnan.

Article 2 : La régie sera installée à la Mairie sise 59 Route des Écoliers 33390 CAMPUGNAN ;

Article 3 : La régie fonctionnera du 15/09/2026 au 15/11/2026, date limite d'encaissement par le régisseur.

Article 4 : La régie encaissera exclusivement les recettes suivantes :

- **Droits d'entrée :**
 - o Vendredi 2/10/26 : 5,00€ par personne ou 15,00€ pour une entrée avec menu
- **Vente de boisson et nourriture**

La recette sera imputée au compte c/7078.

Article 5 : La régie utilisera les modes de règlement suivants : espèces et chèque bancaire. Un reçu sera délivré sous forme de ticket de paiement.

Article 6 : Le régisseur et son mandataire seront désignés par arrêté municipal.

Article 7 : Le régisseur est autorisé à conserver une encaisse de 2 500,00 € (deux mil cinq cent euros) maximum. Il devra verser la totalité de l'encaisse et des justificatifs des opérations de recettes à l'issue de la manifestation.

Article 8 : Aucune indemnité n'est prévue pour le régisseur ou son mandataire.

	POUR -13	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE054	AUGUSTE. BOSCO (P). BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20260709-04]- Groupes de travail de la CCB

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la création de Groupes de travail par la CC et que les membres intéressés doivent faire connaître leur souhait de candidater avant le 25/09/2026 à savoir :

- Aire d'accueil des gens du voyage ;
- ERR2 ;
- nouveau siège administratif ;
- Coopération / mutualisation ;
- SMICVAL PLUS ;
- Reconversion agricole.

Il est demandé au Conseil Municipal de lister les projets pour 2027, dans tous les domaines (travaux, acquisitions, idées, manifestations, etc...)

Voici la synthèse des idées :

VOIRIE	Radar pédagogique dans le Bourg
	Miroir Thibaud / Gadoume / Bouscade
	Réfection voirie (Route du Boquet, Camelot...)
	Sens unique Route de Bouscade + STOP Route de l'étang
	Refaire trottoirs Bourg
	dalle béton pour PAC supplémentaires atelier
BATIMENTS	Canalisation parking salle des fêtes
	Toiture église + grille porte
	Panneaux solaires / ombrières
	Créer terrain pétanque
	Refaire parking école
MATERIEL	Four cantine
	Abribus Route de la Botte
DIVERS	Panneau affichage libre
	Passages piétons / bandes stop
MANIFESTATIONS	Organiser une journée ramassage des déchets
	Movember
	Marche gourmande
	Journée intergénérationnelle à l'école
	Intervillage
REQUÊTES	Faire nettoyer AAGV
	Signaler poteau enedis la Croix

[20260709-06] – Organisation Soirée Octobre Rose

Les élus s'entendent sur l'organisation matérielle de la soirée Octobre Rose du 02/10/2026. Un rappel et récapitulatif sera fait par la Commission VIE ASSOCIATIVE et FÊTES PUBLIQUES.

[20260709-07] – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Proposition de modification du PLUI-H**

Le PLUi sera certainement révisé prochainement. Les mairies étaient invitées à formuler leurs observations.

Concernant les pastilles sur la carte, il faut savoir que dans les zones A (agricoles) et N (naturelles), aucun changement de destination n'est possible s'il n'est pas marqué par une pastille.

Plusieurs bâtiments en pierre de bonne qualité et/ou des habitations avec granges sur lesquels des projets de changement de destination ont été refusés récemment sont concernés.

Madame la Maire a donc soumis des propositions d'ajout de pastilles pour permettre de conserver ces bâtiments et éviter qu'ils ne tombent en ruine.

Le Conseil Municipal approuve ces demandes de modification.

➤ **Proposition d'adhésion : Fondation du Patrimoine**

La Fondation du Patrimoine propose d'adhérer pour la somme de 200 € (tranche des moins de 3 000 habitants). La Fondation s'engage ensuite auprès des communes, par des aides financières directes et/ou aide à la recherche de fonds.

Cela peut être une piste à envisager pour financer des travaux à l'Eglise.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion et charge Madame la Maire d'en effectuer les formalités.

➤ **Bilan période estivale**

- Madame PAS fait un point sur les **travaux Route de la Botte**, effectués par l'entreprise DUMAS TP et visant à réparer les canalisations d'eaux pluviales ayant entraîné des inondations de la chaussée et des maisons riveraines.

Dans l'ensemble, les travaux se sont bien passés mais la déviation a été mal préparée et aurait dû être faite dès la Route de la Gailloterie sur la commune de Cartelègue. Madame PAS souligne la réactivité de l'agent technique qui avait anticipé le manque de panneaux déviations mis en place et qui en a déployé d'autres.

- Madame PAS informe le Conseil Municipal que lors de l'astreinte assurée par les adjoints lors de la fermeture du secrétariat de la mairie pour congés, il n'y a pas eu d'incidents ou d'urgence à traiter.

➤ **Bilan questionnaires**

Monsieur BOTALLA dresse un bilan des questionnaires adressés à la population lors du dernier bulletin municipal (Boîte à idées et Petit marché). Globalement, la boîte à idée n'a pas encore été utilisée. Toutefois, concernant le petit marché, il y a eu 26 retours (26 foyers), tous positifs.

Le Conseil Municipal est donc favorable au lancement du Petit marché et charge la Commission VIE ASSOCIATIVE et FÊTES PUBLIQUES de le préparer et le développer.

➤ **Changement des alarmes**

Le contrat avec le prestataire actuel prenant fin au 25/09/2026 et un nouveau contrat sera mis en place à la date d'échéance avec un autre prestataire.

➤ **SMICVAL : PAC**

Monsieur HERNANDEZ souhaiterait qu'un point soit fait à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal, au sujet des Points d'apport Collectifs.

➤ **Sorties scolaires**

L'école aimerait inscrire les enfants à deux concerts d'opéra jeune public à Bordeaux en décembre et février.

Le prix est de 10€/élève soit 260€ par spectacle, **payé par la Coopérative Scolaire**.

L'école demande si la mairie, peut prendre à sa charge le transport, soit **315€ par date**.

Le Conseil municipal approuve la prise en charge d'un transport ; le second sera à la charge de la Coopérative.

➤ **SIAEPA / Changement des délégués**

Lors de la constitution des commissions communales et désignation des délégués, le Conseil Municipal avait désigné Madame AUGUSTE et Monsieur BOTALLA comme délégués auprès du SIAEPA. Or, suite à une confusion, ce sont Madame TAVERNIER et Monsieur TOURNOUD qui ont été désignés par la CCB.

Il est donc demandé à ces quatre conseillers s'ils souhaitent modifier de nouveau ou laisser les membres désignés par la CCB.

Madame TAVERNIER et Monsieur TOURNOUD resteront finalement délégués auprès du SIAEPA.

➤ **Lampes extérieures salles communales**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'installer des lampes extérieures sur les façades de la salle des fêtes et salle associative. En effet, vu l'extinction de l'éclairage public à 23h, le parking est accidentogène pour des usagers, faute d'éclairage suffisant.

Le Conseil Municipal approuve cette mesure et charge Madame la Maire de la mettre en place.

➤ **Rencontre avec l'IEN**

Suite au départ de sa prédécesseuse, Madame la Maire a reçu la nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Blaye.

Celle-ci a visité l'école et échangé sur les effectifs de la rentrée 2027-2028 qui, pour elle, semblent stables.

➤ **Vêtements DFCI**

Madame PAS demande à ce que la fourniture de gilets de sécurité pour les conseillers technique DFCI soit remise à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve et charge Madame la Maire de faire réaliser la commande.

➤ **Livret d'accueil salles**

Madame PEREIRA DE CAMPOS demande s'il pourrait être envisagé de créer des « livrets d'utilisation » des deux salles afin de les laisser à disposition des utilisateurs.

Le Conseil municipal approuve cette idée et charge Madame la Maire de mettre en place cette mesure.

Il n'y a plus de points à aborder, la séance est levée à 21h00.

La Maire	Le secrétaire de séance
	Madame Angie AUGUSTE 